JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier) tarifs toutes taxes comprises : Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	74.00 €
avec la propriété industrielle	,
Étranger	
sans la propriété industrielle	88,00 €
avec la propriété industrielle	. 142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle	. 106,00 €
avec la propriété industrielle	. 172,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	57,00 €

INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe : Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	8,20 €
Gérances libres, locations gérances	8,80 €
Commerces (cessions, etc)	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc)	9,60 €
* À partir de la 21 ^{ème} page : la page toutes taxes comprises	60,00 €

SOMMAIRE

DÉCISION ARCHIÉPISCOPALE

Décision Archiépiscopale portant nomination d'un Administrateur Paroissial de la Cathédrale de Monaco (p. 411).

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 9.643 du 6 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme (p. 412).
- Ordonnance Souveraine n° 9.644 du 6 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal Hautement Qualifié à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 412).

- Ordonnance Souveraine n° 9.645 du 6 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Administrateur au Conseil National (p. 413).
- Ordonnance Souveraine n° 9.646 du 6 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (p. 413).
- Ordonnance Souveraine n° 9.647 du 6 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (p. 414).
- Ordonnance Souveraine n° 9.648 du 6 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction des Services Numériques (p. 414).
- Ordonnance Souveraine n° 9.649 du 6 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 415).
- Ordonnances Souveraines n° 9.651 et n° 9.652 du 6 janvier 2023 portant nomination et titularisation de deux Brigadiers de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 415 et p. 416).

- Ordonnance Souveraine n° 9.653 du 6 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique (p. 416).
- Ordonnances Souveraines n° 9.654 à n° 9.663 du 6 janvier 2023 portant nomination et titularisation de dix Sous-brigadiers de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 417 à p. 421).
- Ordonnance Souveraine n° 9.664 du 6 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Commandant de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 422).
- Ordonnance Souveraine n° 9.670 du 12 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 422).
- Ordonnance Souveraine n° 9.691 du 20 janvier 2023 portant nomination d'un Conseiller Technique au Ministère d'État (p. 423).
- Ordonnance Souveraine n° 9.692 du 20 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Conseiller Technique au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé (p. 423).
- Ordonnances Souveraines n° 9.730 et n° 9.731 du 1^{er} février 2023 portant naturalisations monégasques (p. 424).
- Ordonnance Souveraine n° 9.733 du 1^{er} février 2023 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 425).
- Ordonnance Souveraine n° 9.734 du 1^{er} février 2023 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 425).
- Ordonnance Souveraine n° 9.735 du 2 février 2023 portant nomination et titularisation d'un Photographe au Service des Archives et de la Bibliothèque du Palais de S.A.S. le Prince Souverain (p. 426).
- Ordonnance Souveraine n° 9.736 du 2 février 2023 portant nomination et titularisation d'un Conseiller Technique au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé (p. 426).
- Ordonnance Souveraine n° 9.755 du 7 février 2023 portant naturalisation monégasque (p. 427).
- Ordonnance Souveraine n° 9.758 du 8 février 2023 portant naturalisation monégasque (p. 427).
- Ordonnance Souveraine n° 9.759 du 8 février 2023 mettant fin aux fonctions d'un magistrat (p. 428).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2023-87 du 9 février 2023 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Atelier Didier S.A.M. », au capital de 150.000 euros (p. 428).

- Arrêté Ministériel n° 2023-88 du 9 février 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Versace Monte-Carlo », au capital de 150.000 euros (p. 429).
- Arrêté Ministériel n° 2023-89 du 9 février 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. DPM MOTORS », au capital de 150.000 euros (p. 430).
- Arrêté Ministériel n° 2023-90 du 9 février 2023 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FOREVER K », au capital de 150.000 euros (p. 430).
- Arrêté Ministériel n° 2023-91 du 9 février 2023 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ALIZE HOLDINGS S.A.M. », au capital de 150.000 euros (p. 431).
- Arrêté Ministériel n° 2023-92 du 9 février 2023 portant renouvellement d'agrément de la société BTP Consultants Monaco (p. 431).
- Arrêté Ministériel n° 2023-93 du 9 février 2023 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2022-475 du 15 septembre 2022 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 432).
- Arrêté Ministériel n° 2023-94 du 9 février 2023 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2018-1213 du 20 décembre 2018 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien multi-employeurs (p. 433).
- Arrêté Ministériel n° 2023-95 du 9 février 2023 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession en association (p. 433).
- Arrêté Ministériel n° 2023-96 du 9 février 2023 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 434).
- Arrêté Ministériel n° 2023-97 du 9 février 2023 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 434).
- Arrêté Ministériel n° 2023-98 du 15 février 2023 interdisant la vente de boissons alcoolisées à l'occasion d'une manifestation sportive (p. 434).

ARRÊTÉS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA JUSTICE, DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRE

- Arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires n° 2023-8 du 8 février 2023 plaçant, sur sa demande, un greffier en position de disponibilité spéciale (p. 435).
- Arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires n° 2023-9 du 10 février 2023 (p. 435).

Arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaire n° 2023-10 du 10 février 2023 portant nomination d'un avocat (p. 436).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- Arrêté Municipal n° 2023-628 du 31 janvier 2023 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 436).
- Arrêté Municipal n° 2023-688 du 9 février 2023 portant nomination d'un Chef de Bureau dans les Services Communaux (Service de l'État Civil - Nationalité) (p. 437).
- Arrêté Municipal n° 2023-774 du 9 février 2023 portant nomination d'un Attaché Principal dans les Services Communaux (Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III) (p. 437).
- Arrêté Municipal n° 2023-775 du 9 février 2023 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III) (p. 437).
- Arrêté Municipal n° 2023-791 du 9 février 2023 abrogeant l'arrêté municipal n° 2023-628 du 31 janvier 2023 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité dans les Services Communaux (Pavillon Bosio Art & Scénographie École Supérieure d'Arts Plastiques) (p. 438).
- Arrêté Municipal n° 2023-811 du 10 février 2023 réglementant la circulation des véhicules et des piétons à l'occasion de travaux (p. 438).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 439).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 439).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2023-10 d'un(e) Infirmier(ère) saisonnier(ère) au poste de secours de la plage du Larvotto (p. 439).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'un(e) appariteur à la Direction des Services Judiciaires (p. 440).

MAIRIE

Élections Communales - Dépôt des candidatures (p. 441).

Avis de vacance d'emploi n° 2023-19 d'un poste de Chauffeur à l'Espace Villa Lamartine dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale (p. 441).

ASSOCIATION MONÉGASQUE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Certification professionnelle LCB/FT-C - Liste des certifiés - Session 2022-A (p. 442).

INFORMATIONS (p. 442).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 444 à p. 457).

ANNEXES AU JOURNAL DE MONACO

Dossier Législatif - Travaux Préparatoires de la Loi n° 1.538 du 16 décembre 2022 modifiant la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la commune, modifiée (p. 1 à p. 44).

Dossier Législatif - Travaux Préparatoires de la Loi n° 1.539 du 16 décembre 2022 portant modification de l'article 43 bis de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales, modifiée (p. 1 à p. 5).

Dossier Législatif - Travaux Préparatoires de la Loi n° 1.540 du 16 décembre 2022 modifiant l'article 16 de la loi n° 1.441 du 5 décembre 2016 relative à l'accessibilité du cadre bâti (p. 1 à p. 7).

Publication n° 484 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 12).

DÉCISION ARCHIÉPISCOPALE

Décision Archiépiscopale portant nomination d'un Administrateur Paroissial de la Cathédrale de Monaco.

Nous, Dominique-Marie David, par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège Apostolique, Archevêque de Monaco,

Monsieur le Chanoine Daniel Deltreull, Archidiacre du Chapitre de la Cathédrale et curé de celle-ci, étant empêché aujourd'hui pour une durée indéterminée, d'exercer sa charge curiale;

Vu les canons 539 et 540 du Code de Droit Canonique ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 28 septembre 1887 rendant exécutoire la Bulle Pontificale *Quemadmodum Sollicitus Pastor* du 15 mars 1887 portant convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du diocèse;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention du 25 juillet 1981 signée entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.341 du 11 mai 1982 portant Statut des Ecclésiastiques ;

Désignons :

Monsieur le Chanoine Guillaume Paris, administrateur paroissial de la cathédrale, avec toutes les prérogatives et obligations prévues par le Droit.

Cette décision prend effet ce jour.

Donné à Monaco, en Notre Palais Archiépiscopal, sous Notre Seing et Notre sceau et avec le contreseing de Notre Chancelier, le vingt-huit janvier 2023.

De mandato Reverendissimi Archiepiscopi,

Le Vice-chancelier,

L'Archevêque,

L. Favretto.

D.-M. DAVID.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 9.643 du 6 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme.

ALBERT II PAR LA GRÂCE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.728 du 26 décembre 2017 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Anne-Laure Provence, Chef de Division au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, est nommée en qualité de Chargé de Mission au sein de ce même Secrétariat et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'État : Y. Lambin Berti.

Ordonnance Souveraine n° 9.644 du 6 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal Hautement Qualifié à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

ALBERT II PAR LA GRÂCE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.679 du 30 novembre 2017 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Josefa Aguillar Burguette (nom d'usage Mme Josefa Boyer), Attaché Principal à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est nommée en qualité d'Attaché Principal Hautement Qualifié au sein de cette même Direction et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'État : Y. Lambin Berti.

Ordonnance Souveraine n° 9.645 du 6 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Administrateur au Conseil National.

ALBERT II PAR LA GRÂCE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.651 du 20 août 2019 portant nomination et titularisation d'un Community Manager au Conseil National ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Romain Fondacaro-Ginepro, Community Manager au Conseil National, est nommé en qualité d'Administrateur au sein de cette même Institution et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'État : Y. Lambin Berti.

Ordonnance Souveraine n° 9.646 du 6 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

ALBERT II PAR LA GRÂCE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée;

Vu Notre Ordonnance n° 8.417 du 17 décembre 2020 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Émilie Campillo (nom d'usage Mme Émilie Brasiello), Chef de Bureau à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, est nommée en qualité d'Administrateur au sein de cette même Entité et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.647 du 6 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

ALBERT II PAR LA GRÂCE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.036 du 13 janvier 2022 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives :

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Christelle Piccini, Attaché à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, est nommée en qualité d'Attaché Principal au sein de cette même Commission et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince.

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.648 du 6 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction des Services Numériques.

ALBERT II PAR LA GRÂCE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.152 du 10 juillet 2020 portant nomination et titularisation d'une Assistante à la Direction des Services Numériques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Karen Senise, Assistante à la Direction des Services Numériques, est nommée en qualité d'Attaché au sein de cette même Direction et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.649 du 6 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II PAR LA GRÂCE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.715 du 20 avril 2010 portant nomination de Lieutenants de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Frédéric SOLDANO, Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Capitaine de Police au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. Lambin Berti.

Ordonnance Souveraine n° 9.651 du 6 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II PAR LA GRÂCE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée;

Vu Notre Ordonnance n° 7.217 du 21 novembre 2018 portant nomination et titularisation d'un Sousbrigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Damien Homont, Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier de Police au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. Lambin Berti.

Ordonnance Souveraine n° 9.652 du 6 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II PAR LA GRÂCE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.137 du 3 octobre 2018 portant nomination et titularisation d'un Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Stanislas MAY, Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier de Police au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT

Par le Prince.

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.653 du 6 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II PAR LA GRÂCE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée;

Vu Notre Ordonnance n° 1.658 du 26 mai 2008 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Nathalie Balaguer (nom d'usage Mme Nathalie Salembier), Attaché à la Direction de la Sûreté Publique, est nommée en qualité d'Attaché Principal au sein de cette même Direction et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince.

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.654 du 6 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Sousbrigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II PAR LA GRÂCE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 1.520 du 4 février 2008 portant nomination et titularisation d'un Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Ludovic Barjou, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sousbrigadier de Police au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT

Par le Prince.

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.655 du 6 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Sousbrigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II PAR LA GRÂCE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée;

Vu Notre Ordonnance n° 1.527 du 4 février 2008 portant nomination et titularisation d'un Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Olivier Capus, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sousbrigadier de Police au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.656 du 6 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Sousbrigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II PAR LA GRÂCE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 14.824 du 2 avril 2001 portant nomination d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jérôme Del Piero, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sousbrigadier de Police au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.657 du 6 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Sousbrigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II PAR LA GRÂCE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 14.175 du 5 octobre 1999 portant nomination d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Emmanuel GIRARDIN, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-brigadier de Police au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT

Par le Prince.

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.658 du 6 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Sousbrigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II PAR LA GRÂCE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 864 du 18 décembre 2006 portant nomination et titularisation d'un Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Frédéric GIUDICE, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sousbrigadier de Police au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.659 du 6 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Sousbrigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II PAR LA GRÂCE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 10.586 du 22 juin 1992 portant nomination d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Stéphane Marino, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sousbrigadier de Police au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT

Par le Prince.

Le Secrétaire d'État :

Y. Lambin Berti.

Ordonnance Souveraine n° 9.660 du 6 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Sousbrigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II PAR LA GRÂCE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.061 du 29 janvier 2009 portant nomination et titularisation d'un Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Alexandre Metzger, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-brigadier de Police au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 29 janvier 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT

Par le Prince.

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.661 du 6 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Sousbrigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II PAR LA GRÂCE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.574 du 20 décembre 2004 portant nomination et titularisation d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Quentin METZGER, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sousbrigadier de Police au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince.

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.662 du 6 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Sousbrigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II PAR LA GRÂCE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.900 du 22 juillet 2003 portant nomination et titularisation d'un Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Cyrille Papini, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sousbrigadier de Police au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.663 du 6 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Sousbrigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II PAR LA GRÂCE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 14.181 du 5 octobre 1999 portant nomination d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. William Plazis, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sousbrigadier de Police au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du le janvier 2023.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT

Par le Prince.

Le Secrétaire d'État :

Y. Lambin Berti.

Ordonnance Souveraine n° 9.664 du 6 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Commandant de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II PAR LA GRÂCE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.610 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Franck Totti, Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Commandant de Police au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 14 janvier 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT

Par le Prince.

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.670 du 12 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Sousbrigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II PAR LA GRÂCE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée;

Vu Notre Ordonnance n° 370 du 26 janvier 2006 portant nomination et titularisation d'un Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Philippe Martini, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sousbrigadier de Police au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 2 février 2023.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT

Par le Prince, Le Secrétaire d'État : Y. Lambin Berti.

Ordonnance Souveraine n° 9.691 du 20 janvier 2023 portant nomination d'un Conseiller Technique au Ministère d'État.

ALBERT II PAR LA GRÂCE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.021 du 19 décembre 2008 rendant exécutoire la Convention destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco, signée à Paris le 8 novembre 2005 ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.452 du 11 juillet 2017 portant nomination d'un Chargé de mission au Ministère d'État ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 janvier 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Agnès GUEPRATTE, Chargé de Mission au Ministère d'État, placée en position de détachement par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Conseiller Technique au sein de ce même Ministère, à compter du 1er janvier 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'État : Y. Lambin Berti.

Ordonnance Souveraine n° 9.692 du 20 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Conseiller Technique au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé.

ALBERT II PAR LA GRÂCE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.001 du 18 juillet 2018 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 janvier 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État :

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Nathalie ROYER (nom d'usage Mme Nathalie Julien), Chargé de Mission au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé, est nommée en qualité de Conseiller Technique au sein de ce même Secrétariat et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 2023.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier deux mile vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'État : Y. Lambin Berti.

Ordonnance Souveraine n° 9.730 du 1^{er} février 2023 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II PAR LA GRÂCE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par M. Éric, Frédéric, Robert, Gilbert Stasio tendant à son admission parmi Nos Sujets;

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5, 6 et 13 :

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 22 septembre 2020 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Éric, Frédéric, Robert, Gilbert Stasio, né le 12 mai 1981 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier février deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.731 du 1^{er} février 2023 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II PAR LA GRÂCE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Mme Laurence, Odile, Yvonne Garros (nom d'usage Mme Laurence Stasio) tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5, 6 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 22 septembre 2020 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Laurence, Odile, Yvonne Garros (nom d'usage Mme Laurence Stasio), née le 27 janvier 1982 à Béziers (Hérault), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier février deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'État : Y. Lambin Berti.

Ordonnance Souveraine n° 9.733 du 1^{er} février 2023 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II PAR LA GRÂCE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.648 du 5 octobre 1998 portant nomination d'une Assistante de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Corinne Cocca (nom d'usage Mme Corinne MARI), Assistante Sociale de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 28 février 2023.

Art. 2.

L'honorariat est conféré à Mme Corinne Cocca (nom d'usage Mme Corinne Marı).

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier février deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'État : Y. Lambin Berti.

Ordonnance Souveraine n° 9.734 du 1^{er} février 2023 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II PAR LA GRÂCE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.283 du 5 octobre 2020 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Pascal GIMARD, Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 28 février 2023.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. Pascal GIMARD.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier février deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince.

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.735 du 2 février 2023 portant nomination et titularisation d'un Photographe au Service des Archives et de la Bibliothèque du Palais de S.A.S. le Prince Souverain.

ALBERT II PAR LA GRÂCE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Loïc Repiquet est nommé Photographe au Service des Archives et de la Bibliothèque de Notre Palais et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} mars 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux février deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince.

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.736 du 2 février 2023 portant nomination et titularisation d'un Conseiller Technique au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé.

ALBERT II PAR LA GRÂCE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.837 du 8 mars 2018 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 janvier 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État :

Avons Ordonné et Ordonnons:

Mme Muriel Chiabaut (nom d'usage Mme Muriel Bubbio), Chargé de Mission au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé, est nommée en qualité de Conseiller Technique au sein de ce même Secrétariat et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1er mars 2023.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux février deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'État : Y. Lambin Berti.

Ordonnance Souveraine n° 9.755 du 7 février 2023 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II PAR LA GRÂCE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par M. Ramon GARCIA tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 20 janvier 2021 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Ramon Garcia, né le 14 août 1957 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept février deux mille vingt-trois.

ALBERT

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.758 du 8 février 2023 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II PAR LA GRÂCE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Mme Lauren, Rose, Louise Colin-Aubert tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée :

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 13 avril 2021 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Lauren, Rose, Louise Colin-Aubert, née le 4 octobre 1999 à Cagnes-sur-Mer (Alpes-Maritimes), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit février deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.759 du 8 février 2023 mettant fin aux fonctions d'un magistrat.

ALBERT II PAR LA GRÂCE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la Convention franco-monégasque du 8 novembre 2005 destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco;

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature, modifiée;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.914 du 5 juillet 2016 portant nomination d'un Premier Juge au Tribunal de Première Instance ;

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Geneviève Cassan (nom d'usage Mme Geneviève Vallar), magistrat détaché, est admise à faire valoir ses droits à la retraite auprès de son administration d'origine, il est mis fin à ses fonctions de Premier Juge au Tribunal de Première Instance, à compter du 23 février 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit février deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'État : Y. Lambin Berti.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2023-87 du 9 février 2023 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ATELIER DIDIER S.A.M. », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ATELIER DIDIER S.A.M. », présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par $M^{\rm c}$ H. Rey, Notaire, le 27 décembre 2022;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018 relative aux conditions de qualification professionnelle et d'assurance applicables aux activités du bâtiment et de travaux publics ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 février 2023 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « ATELIER DIDIER S.A.M. » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 27 décembre 2022.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

Art. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

Art. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf février deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-88 du 9 février 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Versace Monte-Carlo », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Versace Monte-Carlo » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 7 décembre 2022 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 1.266 du 23 décembre 2002 relative aux produits cosmétiques ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.454 du 28 septembre 2004 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 16.374 du 5 juillet 2004 modifiant et codifiant la réglementation relative aux métaux précieux ;

Vu la Convention de Washington de 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 février 2023 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

 l'article 6 des statuts relatif au capital social afin de le porter de la somme de 150.000 euros à celle de 3.650.000 euros, par émission de 70.000 nouvelles actions de 50 euros chacune de valeur nominale;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 décembre 2022.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf février deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-89 du 9 février 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. DPM MOTORS », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. DPM MOTORS » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 12 décembre 2022 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 1.330 du 8 janvier 2007 relative à la Sécurité Alimentaire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 55-31 du 8 février 1955 concernant l'établissement de dépôts liquides inflammables ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.533 du 15 octobre 1941 relative à la fabrication, la vente et à la consommation des boissons alcooliques, modifiée ;

Vu l'Ordonnance du 29 décembre 1932 sur les garages d'automobiles ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 février 2023 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social);

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 décembre 2022.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf février deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État.

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-90 du 9 février 2023 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FOREVER K », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-381 du 21 juillet 2022 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FOREVER K » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-562 du 26 octobre 2022 portant confirmation de la société anonyme monégasque dénommée « FOREVER K » ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation, susvisée ;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 février 2023 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Forever K » telles qu'elles résultent des arrêtés ministériels n° 2022-381 du 21 juillet 2022 et n° 2022-562 du 26 octobre 2022, susvisés.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf février deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-91 du 9 février 2023 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ALIZE HOLDINGS S.A.M. », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-558 du 26 octobre 2022 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ALIZE HOLDINGS S.A.M. » ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation susvisée ;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 février 2023 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ALIZE HOLDINGS S.A.M. » telles qu'elles résultent de l'arrêté ministériel n° 2022-558 du 26 octobre 2022, susvisé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf février deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État, P. Dartout. Arrêté Ministériel n° 2023-92 du 9 février 2023 portant renouvellement d'agrément de la société BTP Consultants Monaco.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.346 du 9 mai 2008 relative à la protection contre le tabagisme ;

Vu la loi n° 1.441 du 5 décembre 2016 relative à l'accessibilité du cadre bâti ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.178 du 31 juillet 1973 relative à l'isolation acoustique dans les bâtiments d'habitation;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009 portant création et organisation de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-112 du 29 avril 1963 concernant la sécurité du travail dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques, modifié;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-295 du 16 juin 2008 portant application de la loi n° 1.346 du 9 mai 2008 relative à la protection contre le tabagisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-556 du 13 septembre 2016 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments et portant abrogation de l'arrêté ministériel n° 2003-351 du 11 juin 2003 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-893 du 21 décembre 2017 portant application de la loi n° 1.441 du 5 décembre 2016 relative à l'accessibilité du cadre bâti ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-320 du 16 avril 2018 relatif aux conditions d'agrément et aux missions des personnes ou organismes chargés d'effectuer les contrôles techniques en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-613 du 26 juin 2018 relatif aux caractéristiques thermiques des nouveaux bâtiments, des réhabilitations de bâtiments existants et des extensions ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-1079 du 21 novembre 2018 portant règlement relatif aux principes généraux de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les constructions ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-62 du 1^{er} février 2022 portant agrément de la société BTP Consultants Monaco ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société BTP Consultants Monaco ;

Vu l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement en date du 25 janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 février 2023 :

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Le renouvellement d'agrément au titre des dispositions de l'arrêté ministériel n° 2018-320 du 16 avril 2018, susvisé, est accordé pour une durée de cinq années à la société BTP Consultants Monaco ayant son siège social à Monaco (98000), Les Industries, 2, rue du Gabian, pour effectuer les missions de contrôle dans les domaines ci-dessous visés :

- Solidité et la stabilité des ouvrages ;
- Balcons, terrasses, loggias utilisés lors des Grand-Prix automobiles pour accueillir du public ;
- Protection parasismique;
- Dispositions constructives relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique;
- Ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques, trottoirs roulants, installations de levage, escaliers mécaniques, trottoirs roulants;
- Installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire ;
- Installations de ventilation et de désenfumage mécanique ;
- Installations électriques ;
- Installations d'éclairage artificiel et de sécurité ;
- Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration;
- Installations de gaz combustibles et d'hydrocarbures liquéfiés ;
- Installations de distribution de gaz médicaux ;
- Moyens de secours contre l'incendie;
- Espaces scéniques intégrés et équipements scéniques temporaires ;
- Portes automatiques de garage;
- Équipements techniques particuliers (lasers, diffuseurs de fumées et/ou brouillard, pyrotechnie scénique, etc.) utilisés lors de spectacles;
- Équipements de contrôle de la qualité de l'air, de l'empoussièrement;
- Équipements de détection de gaz combustibles et/ou toxiques;
- Stockages et distribution de liquides inflammables ;
- Sécurité des piscines ;
- Chapiteaux et tentes ;
- Paratonnerres;
- Potentiel calorifique;

- Interphones, moyens de liaisons phoniques et moyens de télécommunication de sécurité ;
- Portes automatiques coulissantes;
- Tribunes destinées à recevoir plus de cinquante personnes ;
- Protection contre le tabagisme ;
- Les appareils et installations sous pression de vapeur ou de gaz;
- Isolation acoustique;
- La vérification du respect de la réglementation thermique applicable aux nouveaux bâtiments ainsi qu'aux réhabilitations et extensions de bâtiments existants;
- Nacelles suspendues;
- Passage du brancard;
- Accessibilité du cadre bâti ;
- Gestion technique des bâtiments ;
- Protection contre les rayonnements ionisants ;
- Conduits de fumée ;
- Équipements sportifs et de loisirs, aires de jeux.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf février deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État, P. Dartout.

Arrêté Ministériel n° 2023-93 du 9 février 2023 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2022-475 du 15 septembre 2022 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 relative à l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-505 du 4 septembre 1986 autorisant la cession et le transfert d'une officine de pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-475 du 15 septembre 2022 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant ;

Vu la demande formulée par M. Antonio Sillari, pharmacien titulaire de la pharmacie de Fontvieille, et par M. Jean-Claude Degoul, pharmacien assistant au sein de cette officine;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 février 2023 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2022-475 du 15 septembre 2022, susvisé, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf février deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État.

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-94 du 9 février 2023 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2018-1213 du 20 décembre 2018 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien multiemployeurs.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 relative à l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-1213 du 20 décembre 2018 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien multi-employeurs ;

Vu la demande formulée par Mme Ève SACCHETTI;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 février 2023 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2018-1213 du 20 décembre 2018, susvisé, est abrogé.

Art 2

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf février deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. Dartout.

Arrêté Ministériel n° 2023-95 du 9 février 2023 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession en association.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 1er avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.902 du 27 avril 2018 relative aux modalités d'association entre masseurs-kinésithérapeutes, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 9.689 du 20 janvier 2023 relative aux conditions d'exercice des auxiliaires médicaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-73 du 16 février 2011 déterminant les actes professionnels pouvant être pratiqués par les auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-663 du 29 octobre 2015 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession à titre libéral;

Vu la requête formulée par M. Johan Vertongen, masseur-kinésithérapeute, en faveur de Mme Elke Dom;

Vu l'avis émis par l'Association monégasque des masseurskinésithérapeutes ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 février 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Elke Dom, masseur-kinésithérapeute, est autorisée à exercer sa profession à titre libéral, en association avec M. Johan Vertongen, dans un lieu d'exercice professionnel commun.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf février deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. Dartout.

Arrêté Ministériel n° 2023-96 du 9 février 2023 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 relative à l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-503 du 13 octobre 1998 autorisant un pharmacien à exploiter une officine ;

Vu la demande formulée par M. Jean-Luc Bughin, pharmacien titulaire de la « Pharmacie Bughin » ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 février 2023 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Mme Silvia Biosca Areste, pharmacien, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien assistant en l'officine exploitée par M. Jean-Luc Bughin sise 26, boulevard Princesse Charlotte.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf février vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. Dartout.

Arrêté Ministériel n° 2023-97 du 9 février 2023 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.845 du 27 septembre 2021 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction du Travail ;

Vu la requête de Mme Talna Donskoff, en date du 16 janvier 2023 :

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 février 2023 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Mme Talna Donskoff, Attaché à la Direction du Travail, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année, à compter du 14 février 2023.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf février deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État, P. Dartout.

Arrêté Ministériel n° 2023-98 du 15 février 2023 interdisant la vente de boissons alcoolisées à l'occasion d'une manifestation sportive.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.283 du 7 juin 2004 relative à l'organisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.832 du 8 mars 2018 rendant exécutoire la Convention sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives, signée à Saint-Denis le 3 juillet 2016;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 février 2023 ;

Considérant que les supporters du Bayer Leverkusen ont la réputation de se déplacer en nombre et d'être souvent à l'origine de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant que parmi ces supporters plusieurs groupes « ultras » seront représentés ;

Considérant qu'une forte consommation d'alcool de la part des intéressés a précédé les incidents dans lesquels ils ont été impliqués ;

Considérant, dès lors, qu'une consommation importante d'alcool par des groupes de supporters, durant les heures précédant la rencontre, est susceptible d'être à l'origine d'atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics au sein comme en dehors du Stade Louis II :

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

La vente de boissons alcoolisées est interdite sur l'ensemble du territoire monégasque, selon les modalités définies à l'article 2, à l'occasion de la rencontre de football des 16èmes de finale de la Ligue Europa, devant opposer l'équipe de l'A.S. Monaco F.C. à celle du Bayer Leverkusen, le jeudi 23 février 2023 à 18 heures 45 au Stade Louis II.

ART. 2.

Cette interdiction s'applique, le jour du match :

 de 14 heures 30 à 18 heures, pour tous les commerces établis dans les quartiers de Fontvieille, du Jardin Exotique, des Moneghetti, de Sainte-Dévote et de la Condamine ainsi que le site du port Hercule;

et

• de 14 heures 30 à 17 heures pour tous les autres commerces.

ART. 3.

Tout manquement à cette interdiction sera sanctionné conformément aux textes en vigueur.

Art. 4.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze février deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. Dartout.

ARRÊTÉS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA JUSTICE, DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRE

Arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires n° 2023-8 du 8 février 2023 plaçant, sur sa demande, un greffier en position de disponibilité spéciale.

Nous, Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaire, Président du Conseil d'État,

Vu les dispositions de la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des greffiers ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, modifiée;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 14.893 du 29 mai 2001 définissant les fonctions afférentes aux catégories d'emploi des greffiers, notamment les articles 11 et 12;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.180 du 13 novembre 2018 portant nomination et titularisation d'un Greffier au Greffe Général;

Vu la demande présentée par Mme Bénédicte Seren épouse Pasteau, tendant à être placée en position de disponibilité spéciale ;

Sur le rapport du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires ;

Arrêtons:

Il est accordé à Mme Bénédicte Seren épouse Pasteau une disponibilité spéciale pour une durée de 6 mois à compter du 8 septembre 2023.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le huit février deux mille vingt-trois.

Le Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'État, S. Petit-Leclair.

Arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires n° 2023-9 du 10 février 2023.

Nous, Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'État,

Vu l'article 1^{er} bis de la loi n° 602 du 2 juin 1955, modifiée ;

Vu l'article 2 de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, modifiée;

Arrêtons:

Est agréé pour la délivrance, par les notaires, huissiers, greffiers, avocats-défenseurs et autres officiers ministériels, des expéditions, extraits ou copies, le procédé de reproduction par photocopie des machines :

- CANON IPR C170, Numéro de série : 3HN00563.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le dix février deux mille vingt-trois.

Le Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'État.

S. Petit-Leclair.

Arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaire n° 2023-10 du 10 février 2023 portant nomination d'un avocat.

Nous, Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaire, Président du Conseil d'État,

Vu la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, modifiée;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 modifiée, portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982, susvisée ;

Vu notre arrêté n° 2020-7 du 12 février 2020 portant nomination d'un avocat-stagiaire ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Mme Erika Bernardi, avocat-stagiaire à la Cour d'Appel, est nommée avocat à compter du 12 février 2023.

ART. 2.

Mme Erika Bernardi sera inscrite dans la deuxième partie du tableau prévu par l'article 13 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982, susvisée.

ART 3

Mme le Premier Président de la Cour d'Appel et M. le Procureur Général sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le dix février deux mille vingt-trois.

Le Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'État, S. Petit-Leclair.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2023-628 du 31 janvier 2023 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-4345 du 3 novembre 2022 portant nomination et titularisation d'un Technicien dans les Services Communaux (Pavillon Bosio - Art & Scénographie - École Supérieure d'Arts Plastiques);

Vu la demande présentée par M. Gaël Rosticher tendant à être placé en position de disponibilité ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

M. Gaël Rosticher, Technicien au Pavillon Bosio - Art & Scénographie - École d'Arts Plastiques, est placé sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année à compter du 2 février 2023.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 31 janvier 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 31 janvier 2023.

Le Maire, G. Marsan. Arrêté Municipal n° 2023-688 du 9 février 2023 portant nomination d'un Chef de Bureau dans les Services Communaux (Service de l'État Civil - Nationalité).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015-3928 du 14 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018-701 du 27 février 2018 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-481 du 7 février 2020 portant nomination d'un Attaché Principal dans les Services Communaux ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Mme Candy LIMONE (nom d'usage Mme Candy BROTONS) est nommée dans l'emploi de Chef de Bureau au Service de l'État Civil - Nationalité, avec effet au 1^{er} mars 2023.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 9 février 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 9 février 2023.

Le Maire, G. Marsan.

Arrêté Municipal n° 2023-774 du 9 février 2023 portant nomination d'un Attaché Principal dans les Services Communaux (Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-2256 du 13 septembre 2007 portant nomination et titularisation d'un Agent Contractuel dans les Services Communaux (Police Municipale);

Vu l'arrêté municipal n° 2011-1529 du 6 mai 2011 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Police Municipale);

Vu l'arrêté municipal n° 2017-3514 du 5 octobre 2017 portant nomination d'un Attaché Principal dans les Services Communaux (Police Municipale) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-3684 du 21 septembre 2021 portant nomination d'un Attaché Principal dans les Services Communaux (Secrétariat Général);

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Mme Sophie Bronfort (nom d'usage Mme Sophie RICAUD) est nommée dans l'emploi d'Attaché Principal à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III, avec effet au 1^{er} février 2023.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 9 février 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 9 février 2023.

Le Maire.

G. Marsan.

Arrêté Municipal n° 2023-775 du 9 février 2023 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015-1803 du 2 juin 2015 portant nomination et titularisation d'une Assistante Maternelle dans les Services Communaux (Micro-Crèche « A Riturnela » - Service d'Actions Sociales) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017-3184 du 30 août 2017 portant nomination d'un Employé de Bureau dans les Services Communaux (Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III);

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Mme Airelle Cendo (nom d'usage Mme Airelle Ramorino) est nommée dans l'emploi d'Attaché à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III, avec effet au 1^{er} février 2023.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 9 février 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 9 février 2023.

Le Maire,

G. Marsan.

Arrêté Municipal n° 2023-791 du 9 février 2023 abrogeant l'arrêté municipal n° 2023-628 du 31 janvier 2023 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité dans les Services Communaux (Pavillon Bosio - Art & Scénographie - École Supérieure d'Arts Plastiques).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté municipal n° 2023-628 du 31 janvier 2023, susvisé, est abrogé à compter du 9 février 2023.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 9 février 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 9 février 2023.

Le Maire.

G. Marsan.

Arrêté Municipal n° 2023-811 du 10 février 2023 réglementant la circulation des véhicules et des piétons à l'occasion de travaux.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée :

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-1856 du 3 juin 2020 fixant les dispositions relatives à la circulation des engins de déplacement personnel non motorisés ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

À l'occasion de travaux, les dispositions réglementaires suivantes relatives à la circulation des véhicules et des piétons sont arrêtées.

ART. 2.

Du lundi 13 février à 00 h 01 au vendredi 17 mars 2023 à 23 h 59, un alternat de circulation est instauré par pilotage manuel ou mécanique par les soins de l'entreprise adjudicataire des travaux, à ses frais, risques et périls sur le Boulevard du Larvotto, dans sa section comprise entre son n° 21 et son n° 17.

ART. 3.

Du lundi 13 février à 00 h 01 au vendredi 17 mars 2023 à 23 h 59, la circulation des piétons est interdite, Boulevard du Larvotto, dans sa section comprise entre son n° 21 et son n° 17, à l'intérieur des espaces délimités par la signalisation réglementaire appropriée.

ART. 4.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des véhicules édictées dans le présent arrêté pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction du déroulé des travaux et ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics, de secours et des chantiers ainsi qu'aux riverains lorsque le phasage des travaux le rendra possible.

ART. 5.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des piétons édictées dans le présent arrêté pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police et ne s'appliquent pas aux personnels de secours et du chantier.

ART. 6.

Les dispositions fixées par les Arrêtés Municipaux du 25 juillet 1930, n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, et n° 2020-1856 du 3 juin 2020, susvisés, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

Art. 7.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Art. 8.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 9.

Une ampliation du présent arrêté en date du 10 février 2023 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 10 février 2023.

Le Maire,

G. Marsan.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 10 février 2023.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions »

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humains et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2023-10 d'un(e) Infirmier(ère) saisonnier(ère) au poste de secours de la plage du Larvotto.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Infirmier(ère) saisonnier(ère) au poste de secours de la plage du Larvotto, pour la période estivale, du 1er mai au 15 octobre 2023.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 306/476.

Au sein du poste de secours, l'Infirmier(ère) sera notamment chargé(e) de l'assistance médicale.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'État d'Infirmier ;
- être de bonne moralité;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils (elles) devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi et assurer leurs fonctions week-ends et jours fériés compris.

Il est précisé que le délai pour postuler audit avis est étendu jusqu'au 3 mars 2023 inclus.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco (sauf extension indiquée en fin d'avis), les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation;
- une copie de leurs diplômes s'ils/si elles ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du/de la candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois ;

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe (fortement recommandé), soit par courriel à fonctionpublique@gouv.mc, soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans

BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'un(e) appariteur à la Direction des Services Judiciaires.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) appariteur au Palais de Justice, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Le ou la candidat(e) à cet emploi devra satisfaire les conditions suivantes :

- justifier d'un niveau d'études équivalent au C.A.P. dans le domaine d'exercice de la fonction ;
- ou, à défaut justifier d'un niveau d'études équivalent à une formation pratique dans le domaine de l'exercice de la fonction;
- être de bonne moralité;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé);
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » ;
- savoir travailler en équipe ;
- être apte à réaliser de menus travaux d'ordre administratif (service du courrier, photocopies de pièces administratives, etc.);
- faire preuve de réserve et d'une totale discrétion professionnelle;
- posséder de bonnes qualités relationnelles ;
- avoir une bonne présentation et le sens de l'accueil ;
- être apte à renseigner le public sur les différents services du Palais de Justice, ainsi que sur les personnes qui en ont la charge;
- être apte à porter des charges ;
- faire preuve d'une grande disponibilité et être en mesure d'assumer des contraintes horaires.

Serait en outre apprécié :

- une expérience professionnelle dans le domaine de l'accueil;
- la pratique de l'anglais ou de l'italien ;
- la possession d'un brevet européen de premiers secours ;
- la connaissance de l'administration monégasque et de ses services;
- la connaissance de l'outil informatique (Word, Excel).

L'attention du ou de la candidat(e) est par ailleurs appelée sur le fait que des travaux de nettoyage des locaux et la mise en place de salle comptent parmi les tâches à accomplir.

Le ou la candidat(e) doit adresser à la Direction des Services Judiciaires - Palais de Justice - BP 513 - MC 98015 Monaco-Cedex, dans un délai de dix jours à partir de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité;
- un curriculum vitae actualisé;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- une copie certifiée conforme des références présentées ;
- un extrait du casier judiciaire daté de moins de trois mois ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Conformément à la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Dans l'hypothèse où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettrait pas de départager les candidat(e)s, il sera procédé à un examen sur épreuves dont la date et les modalités seront communiquées aux intéressé(e)s en temps utile.

MAIRIE

Élections Communales - Dépôt des candidatures.

Les déclarations de candidature et les listes de candidats, pour les élections au Conseil Communal du dimanche 19 mars 2023, doivent être déposées au Secrétariat Général de la Mairie, du lundi 27 février 2023 au vendredi 3 mars 2023, de 8 heures 30 à 16 heures 30.

Dans l'éventualité d'un second tour le dimanche 26 mars 2023, les déclarations de candidature et les listes de candidats seront déposées au Secrétariat Général de la Mairie les lundi 20 et mardi 21 mars 2023, aux mêmes horaires.

S'agissant de la procédure de déclaration des candidatures, le Maire invite les candidats à prendre connaissance des dispositions de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les Élections Nationales et Communales, modifiée, et plus particulièrement les articles 25 à 29.

Il est possible de retrouver l'ensemble des informations relatives au dépôt des candidatures sur le site Internet de la Mairie dans la rubrique « Élections Communales 2023 ».

Avis de vacance d'emploi n° 2023-19 d'un poste de Chauffeur à l'Espace Villa Lamartine dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Chauffeur est vacant à l'Espace Villa Lamartine dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de catégorie B :
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Âge;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- une expérience professionnelle dans ce domaine serait appréciée;
- être disponible en matière d'horaires de travail, notamment les samedis et jours fériés.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

ASSOCIATION MONÉGASQUE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Certification professionnelle LCB/FT-C - Liste des certifiés - Session 2022-A.

Les personnes, ci-après, ont présenté avec succès, le 16 janvier 2023, l'examen de Certification Professionnelle LCB/FT-C institué en application de l'article 27 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, établissant l'obligation d'obtenir une certification professionnelle pour les personnes désignées, par les organismes et personnes visés aux chiffres 1°) à 3°) de son article premier, en qualité de responsable de la mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption ainsi que pour celles placées sous leur autorité.

Certification professionnelle LCB/FT-C Diplômés Session 2022-A

Nom	Prénom
AHAYAN	Sanna
Amon	Emmanuel
BALSAMO	Anthony
BECUWE	Clotilde
BENEDETTO	David
BERNARD	Frédéric
BLAZEKOVA	Viera
Bogliari Armita	Anne-Julie
Carlevaris	Anne
CHAMPIGNY ALSTADT	Catherine
CORDERO GONZALEZ	Paula
Costanza	Marilena
DE PORTU	Luc
Debailleul	Charlotte
DEMARQUILLY	Élise
Dujardin	Caroline
Garnier	Julien
GIBERT	Cyril
Giorsetti	Iryna
Herber	Olivia
HOMMADA	Siham
Horna	Frédérika
Houara	Chérine
Hurter	Mike
Ivanier	Geoffrey
Jouberjean	Alexandra
LAW WENG SAM	Marine
Lebras	Camille

Mesnil Letellier	Jessica
PARET	Margaux
POLIMENI	Adrien
Quiles	Sébastien
RICOTTA	Gaetana
Santini	Julie
Schick	Alain
Schick	Sylviane
Taffin	Jessica
VALETTI	Maryline
Vernet	Jean-Yves
Villagra	Benjamin

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 19 février, à 15 h,

Les 21, 23 et 25 février, à 20 h,

Saison 2023 - « Andrea Chénier de Giordano » sous la direction musicale de Marco Armiliato et mise en scène de Pierfranco Maestrini.

Le 10 mars, à 20 h,

Saison 2023 - Récital de piano de Daniel Barenboim.

Auditorium Rainier III

Le 24 février, à 20 h,

Saison 22/23 de l'Orchestre Philarmonique de Monte-Carlo, sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre - « Récital András Schiff » avec András Schiff, piano.

Le 28 février, à 18 h 30,

Saison 22/23 de l'Orchestre Philarmonique de Monte-Carlo, sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre - « Musique de chambre » avec Malcy Gouget, flûte, Martin Lefèvre, hautbois, Véronique Audard, clarinette, Pascal Agogué, clarinette et clarinette basse, Frédéric Chasline, basson et Laurent Beth, cor. Au programme : Farkas, Britten, Ligeti, Janáček.

Le 1er mars, à 15 h,

Saison 22/23 de l'Orchestre Philarmonique de Monte-Carlo, sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre - « Terre de joie », Concert Jeune Public sous la direction de Kazuki Yamada, avec Sandra Meunier, comédienne, Samuel Tupin, composition musicale, Emma Chedid, scénographie et Lyna, illustrations.

Le 5 mars, à 18 h,

Saison 22/23 de l'Orchestre Philarmonique de Monte-Carlo, sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre - « Récital D. Lozakovich / D. Fray » avec Daniel Lozakovich, violon et David Frey, piano. Au programme : Bach.

Le 8 mars, à 20 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo - « Clapping Music » de Steve Reich, par Julien Bourgeois et Bruno Mantovani, percussions. Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada, avec Michel Dalberto, piano. Au programme : Franck et Bruckner.

Le 12 mars, à 15 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo - Concert par Insula orchestra et le chœur Accentus, avec Hélène Carpentier, soprano, Hilary Summers, alto, Stanislas de Barbeyrac, ténor et Thomas Oliemans, baryton, sous la direction de Laurence Equilbey. Au programme : Mendelssohn et Rihm.

Théâtre Princesse Grace

Le 28 février, à 20 h,

Théâtre et Cinéma : « Falstaff » d'Orson Welles (1966). Quand Shakespeare déclare que « la vie est le bouffon du temps », il exprime une pensée qu'Orson Welles a su traduire ici avec une prodigieuse humanité.

Le 2 mars, à 20 h,

« Chers Parents » d'Emmanuel et Armelle Patron, mise en scène d'Armelle Patron et Anne Dupagne, avec Frédérique Tirmont, Bernard Alane, Élise Diamant, Rudy Milstein et Emmanuel Patron.

Les 7 et 8 mars, à 20 h,

« Times Square » de Clément Koch, mise en scène de José Paul, avec Guillaume de Tonquédec, Camille Aguilar, Mars Fayet et Axel Auriant.

Théâtre des Variétés

Le 6 mars, à 18 h 30,

Conférence « Le corps et ses sculptures : les surprises d'un parcours » par Georges Vigarello, organisée par la Fondation Prince Pierre.

Le 10 mars, à 20 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo - « Cinéma surréaliste d'Europe et d'Amérique », ciné-concert singulier qui suit les traces des surréalistes français et s'aventure outre-Atlantique avec les pionniers du cinéma d'animation expérimental.

One Monte-Carlo

Le 11 mars, à 20 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo - Concert par Edwin Crossley-Mercer, baryton et Michel Dalberto, piano. Au programme : Schubert.

Grimaldi Forum

Les 25 et 26 février, de 9 h à 19 h,

Salon MAGIC (Monaco Anime Game International Conferences), évènement dédié aux jeux vidéo, manga, animation, comics, BD, cinéma, télévision et musique.

Le 11 mars, à 20 h 30,

Concert de Véronique Sanson « Hasta Luego! ».

Musée Océanographique

Le 9 mars, à 20 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo - Récital de piano par Michel Dalberto. Au programme : Schubert.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Les 20 et 23 février, de 10 h à 12 h,

« Archéovacances » : Ateliers « Le Potier Néolithique » et « Le Petit Archéologue », de 5 à 7 ans.

Le 21 février, de 14 h à 16 h,

« Archéovacances » : Ateliers « Le Modelage » et « La Fouille Archéologique », à partir de 8 ans.

Espace Fontvieille

Les 3 et 4 mars,

Kermesse de l'Œuvre de Sœur Marie avec des animations et de nombreux stands : accessoires, brocante, cave, jouets, vêtements, livres, bar, buffet, pâtisseries...

Expositions

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 18 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Espace 22

Jusqu'au 23 février, de 10 h à 19 h,

Exposition « Color Factory ». À l'occasion de la $20^{\rm ème}$ exposition de l'Espace 22, la Color Factory met en avant les artistes de la région Maryna Maryenko, Maria Mikileva, Tatiana Perreard et N. Nathan.

Collection de Voitures de S.A.S. le Prince de Monaco

Du 20 février au 20 mars, de 10 h à 18 h,

« L'Exposition Porsche ». À l'occasion du 75^{ème} anniversaire du constructeur allemand, les visiteurs pourront découvrir douze voitures de course et de sport parmi les plus emblématiques de la marque. Organisée par le Cercle des amis de la Collection de Voitures de S.A.S. le Prince.

Sports

Monte-Carlo Golf Club

Le 5 mars,

Les Prix du Comité - Stableford.

Le 12 mars,

Ibrahim Cup - Stableford.

Stade Louis II

Le 26 février, à 17 h,

Championnat de France de Ligue 1 de Football : Monaco - Nice.

Stade Louis II - Salle Gaston Médecin

Le 17 février, à 15 h 30,

Leaders Cup de Basket : Monaco - Bourg-en-Bresse.

Le 4 mars.

Championnat de France de Basket Betclic Élite : Monaco - Nanterre.

Baie de Monaco

Du 2 au 5 mars,

Monaco Sportsboat Winter Series Act IV & 39ème Primo Cup. Les J/70 se retrouvent une dernière fois à l'occasion de ce 4ème acte, au cours d'un week-end durant lequel se déroulera également la 39ème Primo Cup - Trophée Crédit Suisse, qui rassemblera les Smeralda 888, les Longtze Premier aux côtés des RS 21.

Port Hercule

Jusqu'au 26 février,

« Roller Station » - Conformément aux mesures prises par le Gouvernement Princier en faveur de la maîtrise de la consommation énergétique, la Roller Station prendra place au Stade Nautique Rainier III en lieu et place de la piscine et en remplacement de la piste de glace!

*

* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Alexia BRIANTI, Vice-Président du Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SARL SYDM (anciennement DYNAMIQ YACHTS), a autorisé le syndic M. Jean-Paul SAMBA, à demander l'assistance judiciaire.

Monaco, le 8 février 2023.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Dit n'y avoir lieu à sursis à statuer :

Constaté avec toutes conséquences de droit, l'état de cessation des paiements de la société anonyme monégasque CAPEX EUROPE en cours de liquidation amiable, ayant son siège c/o Monaco Business Center, 20, avenue de Fontvielle à Monaco;

Fixé provisoirement au 10 février 2020 la date de cette cessation des paiements ;

Nommé M. Olivier SCHWEITZER, Vice-Président du siège, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. Stéphane GARINO, expert-comptable, en qualité de syndic ;

Débouté la SAM CAPEX EUROPE en cours de liquidation de l'ensemble de ses demandes.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 9 février 2023.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a.

Constaté avec toutes conséquences de droit, l'état de cessation des paiements de la S.C.S. « FIB NC7 & CIE », dont le siège social se trouve 29, avenue Albert II à Monaco ;

Fixé provisoirement au 5 janvier 2023 la date de cette cessation des paiements ;

Nommé M. Olivier SCHWEITZER, Vice-Président du siège, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. Stéphane GARINO, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 9 février 2023.

EXTRAIT

Par jugement en date du 9 février 2023, le Tribunal de première instance a, avec toutes conséquences de droit.

Autorisé pour une durée de QUATRE MOIS (4 mois) à compter du 23 janvier 2023, la poursuite de l'activité de la S.A.R.L. TETHYS, sous le contrôle du syndic Mme Bettina RAGAZZONI, à charge pour cette dernière d'informer le Tribunal de toute circonstance de nature à motiver, même d'office, la révocation de la présente autorisation.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 9 février 2023.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Olivier SCHWEITZER, Vice-Président du tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la S.A.R.L. MENUISERIE ÉBÉNISTERIE D'ART, en abrégé M.E.A., a autorisé le syndic M. Jean-Paul SAMBA, à demander l'assistance judiciaire à l'effet d'intervenir dans le cadre d'une instance pendante par-devant le Tribunal correctionnel.

Monaco, le 10 février 2023.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Léa PARIENTI, Premier Juge au Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SARL GREEN INSTITUT, dont le siège social se trouvait 46, boulevard des Moulins à Monaco, a arrêté l'état des créances à la somme de DEUX MILLIONS DEUX CENT TRENTE MILLE CINQ CENT QUATRE EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (2.230.504,45 €) sous réserve de la réclamation de M. Frédéric ERRERA portant sur les créances des sociétés SOLABIOS et VOLTAICA.

Monaco, le 14 février 2023.

Étude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

DONATION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné, les 15 septembre 2022 et 6 février 2023, Mme Anny Victorine BRICE, commerçante, domiciliée 49, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, a fait donation en avancement d'hoirie, à M. Hervé Christophe Roland CAVALLARI, commerçant, domicilié 7, rue des Princes, à Monaco, du fonds de commerce de « vente d'articles portant une griffe de marque de voiture automobile (montres, briquets, vêtements, articles de bureau, etc.) à l'exclusion de toutes pièces détachées de voitures » exploité à l'enseigne « BOUTIQUE FORMULE 1 », à Monaco, numéro 15, rue Grimaldi.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 février 2023.

Signé: N. Aureglia-Caruso.

Étude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

« NEW JET INTERNATIONAL »

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 2022, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « NEW JET INTERNATIONAL », dont le siège social est numéro 74, boulevard d'Italie, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 3 des statuts relatif à l'objet social, qui devient :

« Art. 3.

Objet

La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

- Commission, courtage d'aéronefs civils neufs et d'occasion;
- Achat, vente, commission, courtage d'heures de vol, étant précisé que les associés s'engagent à respecter les conditions édictées par le Service de l'Aviation Civile selon lesquelles les clients en faveur desquels les heures de vol auront été négociées seront transportés par une compagnie aérienne titulaire d'un Certificat de Transporteur Aérien (AOC en anglais);
- Commission, médiation et intermédiation pour la location et la vente de bateaux ; toutes activités de promotion commerciale et de relations publiques qui se rapportent à ce qui précède.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement dans le cadre de l'activité. ».

- II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel numéro 2022-715 du 14 décembre 2022.
- III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation précité, ont été déposés au rang des minutes de M° AUREGLIA-CARUSO, le 9 février 2023.
- IV.- Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 16 février 2023.

Monaco, le 17 février 2023.

Signé: N. Aureglia-Caruso.

Étude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE « S.A.R.L. TENWINKEL »

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 18 janvier 2023, il a été procédé au dépôt de l'autorisation délivrée au profit de M. Jörg TENWINKEL et Mme Nora BERZEDJOU, son épouse, à exercer en qualité de cogérants associés de ladite société.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affichée conformément à la loi, le 15 février 2023.

Monaco, le 17 février 2023.

Signé: N. Aureglia-Caruso.

Étude de Me Magali CROVETTO-AQUILINA Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte aux minutes du notaire soussigné du 30 janvier 2023, M. Patrick, Raymond, Roger DIDIER, commerçant, et Mme Lucette, Ginette DA SILVA, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à Beausoleil (France), « BEAUSEJOUR », 628, avenue Prince Rainier III, ont cédé à la « S.C.S. ETABLISSEMENTS NICOLAS ET CIE », dont la dénomination commerciale est « NICOLAS MONACO » ayant siège à Monaco, 29, boulevard des Moulins, (rez-de-chaussée et soussol), le droit au bail d'un local commercial au rez-de-chaussée d'un immeuble sis à Monaco, 9, rue Caroline.

Oppositions, s'il y a lieu en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 février 2023.

Signé: M. Crovetto-Aquilina.

Étude de Me Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 10 février 2023, Mme Déborah LORENZI-MARTARELLO, administrateur judiciaire de la succession de M. Pierre FECCHINO, a renouvelé pour une période d'une année, à compter rétroactivement du 1er février 2023, la gérance libre consentie à M. Luca LITTARDI, domicilié 44, boulevard d'Italie, à Monaco et M. Enrico MORO, domicilié 44, boulevard d'Italie, à Monaco, concernant un fonds de commerce de restaurant bar, exploité 8, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 février 2023.

Signé: H. REY.

Étude de Me Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 7 février 2023, par le notaire soussigné,

M. Jean-Louis Victorin ENGONIN, horloger, et Mme Claudine Colette Marie GUINCHARD, coiffeuse, son épouse, domiciliés et demeurant ensemble numéro 3, Place des Moulins, « Le Continental », à Monaco, ont cédé à la société à responsabilité limitée dénommée « HAUTE COIFFURE S.A.R.L. », au capital de quinze mille euros et siège social numéro 6, avenue Saint-Michel, Villa Céline, à Monaco, le fonds de commerce de coiffure pour dames et hommes et manucure, vente de produits et marchandises relevant de ce domaine, soins du visage, épilation des jambes et beauté des pieds exploité dans des locaux situés 6, avenue Saint-Michel, à Monaco, et connu sous la dénomination de « COIFFURES CREATIONS ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 février 2023.

Signé: H. REY.

Étude de Me Henry REY Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« CREDIT MOBILIER DE MONACO »

en abrégé

« CMM »

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

- I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2022, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « CREDIT MOBILIER DE MONACO » en abrégé « CMM », ayant son siège 15, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, ont décidé d'augmenter le capital social et de modifier l'article 6 (capital social) des statuts.
- II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 7 décembre 2022.
- III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel précité, ont été déposés, au rang des minutes de Me REY, le 2 février 2023.

IV.- La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'administration suivant acte reçu par M° REY, le 2 février 2023.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 2 février 2023 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de Me REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification de l'article 6 des statuts qui devient :

« Art. 6.

Le capital social est fixé à la somme de cinq millions huit cent dix mille euros, divisé en 35.000 actions de cent soixante six euros chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 35.000, toutes de même catégorie. ».

VI.- Une expédition de chacun des actes précités a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 16 février 2023.

Monaco, le 17 février 2023.

Signé: H. REY.

CESSATION DE LOCATION-GÉRANCE

Deuxième Insertion

Aux termes du congé adressé le 1er décembre 2022 Gilliane **MEDECIN** Mme SEMBOLINI, commercante demeurant à Monaco - 6, boulevard de France, il est fait part de sa volonté de ne pas renouveler à l'échéance, soit le 28 février 2023, le contrat de gérance libre initialement consenti à son bénéfice le 13 décembre 2019 se rapportant au fonds de commerce de « bazar et vente de cartes postales illustrées, vente d'articles de souvenirs, vente de timbres-poste pour collection, vente de bobines, pellicules, plaques photographiques, accessoires à l'exclusion de la photographie proprement dite et de la vente d'appareils photographiques », exploité, à l'enseigne « LÉ COIN DU SOUVENIR » à Monaco-Ville 7, place du Palais, propriété de Mme Simone DAUMAS épouse BEVACQUA demeurant à Monaco 13, rue Princesse Caroline.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 février 2023.

LOCATION-GÉRANCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 février 2023, Mme Simone DAUMAS épouse BEVACQUA, demeurant à Monaco 13, rue Princesse Caroline a donné en location-gérance, pour une durée de trois années à compter du 1er avril 2023 à M. Thierry MONNARD demeurant à Beausoleil - 3, rue Pierre Curie le fonds de commerce de « bazar et vente de cartes postales illustrées, vente d'articles de souvenirs, vente de timbres-poste pour collection, vente de plaques bobines. pellicules, photographiques, accessoires à l'exclusion de la photographie proprement dite et de la vente d'appareils photographiques », exploité, à l'enseigne « LE COIN DU SOUVENIR » à Monaco-Ville 7, place du Palais.

Le montant du cautionnement est fixé à 9.600 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 février 2023.

AS INTERIOR DESIGN

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 novembre 2022, enregistré à Monaco le 14 novembre 2022, Folio Bd 192 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « AS INTERIOR DESIGN ».

Objet : « La société a pour objet :

L'étude et la conception de tous projets liés à la décoration, au design et à l'ameublement des espaces intérieurs et extérieurs, et la coordination des travaux y afférents en ce compris l'agencement, l'installation et le montage des mobiliers ainsi que de tous éléments complémentaires, à l'exception de toutes activités relevant de la profession d'architecte et de toute activité entrant dans le cadre de l'Ordonnance Souveraine du 2 octobre 2018 relative aux conditions de qualification professionnelle et d'assurance applicables aux activités du bâtiment et de travaux publics. L'achat, la vente en gros et au détail par des moyens de communication à distance, la création, le design, la fabrication par voie de sous-traitance, la commission et le courtage de meubles et d'articles de décoration, sans stockage sur place.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège: 17, avenue des Spélugues à Monaco.

Capital: 15.000 euros.

Gérante : Mme Alexandra PERSON (nom d'usage Mme Alexandra SAGUET).

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 février 2023

Monaco, le 17 février 2023.

RI CONSULTING

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 mai 2022, enregistré à Monaco le 30 mai 2022, Folio Bd 151 R, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « RI CONSULTING ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté qu'à l'étranger : la prestation et la fourniture de tous services, toutes études et tous conseils de nature commerciale en matière des travaux à accès difficiles et de grande hauteur, destinés à toutes personnes physiques ou morales, la représentation à caractère principalement commercial et les commissions sur contrats négociés, ainsi que tous les services, notamment administratifs, liés à l'activité, à l'exclusion de toutes activités réglementées.

Plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, immobilières ou mobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège: 20, boulevard Rainier III, c/o BBC à Monaco.

Capital: 15.000 euros.

Gérant : M. Riccardo IOVINO.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 février 2023.

Monaco, le 17 février 2023.

S.A.R.L. FISAM

Société à Responsabilité Limitée au capital de 16.650 euros Siège social : c/o MONACO BOOST - 4/6, avenue Albert II - Monaco

AUGMENTATION DE CAPITAL NOMINATION DE DEUX COGÉRANTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 octobre 2022, les associés ont procédé en une augmentation de capital social de DIX MILLE CINQ CENTS (10.500) euros, le portant de SEIZE MILLE SIX CENT CINQUANTE (16.650) euros à VINGT-SEPT MILLE CENT CINQUANTE (27.150) euros.

Aux termes de cette même assemblée, les associés ont nommé aux fonctions de cogérants non associés M. Walter BOULAIN et M. Fabrice ARUSU, aux côtés de M. Jean-Marc RIETSCH, cogérant associé.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 février 2023.

Monaco, le 17 février 2023.

A.T.A. – ACCOMPAGNEMENT TRANSPORT & ASSISTANCE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 novembre 2022, les associés ont pris acte de la démission de M. Anthony FERREYROLLES de ses fonctions de cogérant, et ont décidé de procéder à son remplacement par la nomination de M. Florian FERREYROLLES, en qualité de cogérant associé de la société et de procéder aux modifications statutaires inhérentes.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 février 2023.

Monaco, le 17 février 2023.

LA NOTE BLEUE PRODUCTIONS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : Avenue Princesse Grace - c/o La Note

Bleue - Plage du Larvotto - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 21 décembre 2022, M. Arthur TANZI, né le 22 décembre 1988 à Nice, de nationalité monégasque, demeurant à Monaco, 11, rue Louis Aureglia a été nommé cogérant de la société pour une durée indéterminée. L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 février 2023.

Monaco, le 17 février 2023.

MC LIFESTYLE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

NOMINATION D'UN GÉRANT TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 24 octobre 2022, il a été pris acte de la nomination de Mme Malika AKRETCHE en qualité de gérant et du transfert de siège social au 3, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 février 2023.

Monaco, le 17 février 2023.

SO CLEAN & BIO

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 22 et 26, rue Plati - Monaco

DÉMISSION D'UN GÉRANT NOMINATION D'UN GÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 18 janvier 2023, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « SO CLEAN & BIO » ont :

- pris acte de la démission de ses fonctions de gérant de M. Jeremy AUBERY ;
- nommé Mme Lili DE SIGALDY, domiciliée à Monaco, 11, boulevard Rainier III, en qualité de gérante non associée de la société, pour une durée illimitée.

L'article 11 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 février 2023.

Monaco, le 17 février 2023.

SYSTEMES INCENDIE MONACO

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 novembre 2022, les associés ont pris acte de la démission de M. Anthony FERREYROLLES de ses fonctions de cogérant, et ont décidé de procéder à son remplacement par la nomination de M. Florian FERREYROLLES, en qualité de cogérant associé de la société et de procéder aux modifications statutaires inhérentes.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 février 2023.

Monaco, le 17 février 2023.

AMASEA YACHTS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 15, boulevard Louis II - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date du 19 septembre 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 2, rue du Gabian à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 février 2023.

Monaco, le 17 février 2023.

C.BOAT MONACO

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 4, quai Jean-Charles Rey - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 décembre 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 février 2023.

Monaco, le 17 février 2023.

DREAMCATCHER

Société à Responsabilité Limitée au capital de 45.000 euros Siège social : 26 bis, boulevard Princesse Charlotte -Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement des associés le 5 décembre 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 février 2023.

Monaco, le 17 février 2023.

GREEN ETANCHEITE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros

Siège social : 25, avenue de la Costa - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 9 novembre 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 19, galerie Charles III à Monaco

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 février 2023.

Monaco, le 17 février 2023.

INVESTOR MEDIA MONACO

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros

Siège social : 4, quai Jean-Charles Rey - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 novembre 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 février 2023.

Monaco, le 17 février 2023.

S.A.R.L. MONACO DECOUPE BETON

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 25, avenue de la Costa - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 1^{er} décembre 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 19, galerie Charles III à Monaco

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 janvier 2023.

Monaco, le 17 février 2023.

BOX

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte -Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 8 novembre 2022, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 8 novembre 2022 ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. Clive JOY avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au 17, avenue Albert II
 c/o THE OFFICE à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 février 2023.

Monaco, le 17 février 2023.

JEIKEY

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 11, boulevard Albert I^{er} - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 novembre 2022, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 15 novembre 2022 ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. Salvatore GANDOLFO, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au 18, quai Jean-Charles Rey c/o M. Salvatore GANDOLFO à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 janvier 2023.

Monaco, le 17 février 2023.

LE SICILIEN

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros

Siège social : 5 bis, avenue Saint-Roman - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 9 janvier 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 9 janvier 2023 ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. Aniello AURILIA avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au domicile du liquidateur, c/o M. Aniello AURILIA, 3, rue Grimaldi à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 février 2023.

Monaco, le 17 février 2023.

PRESTA-GYM

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 11, rue du Gabian - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 décembre 2022, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. Marc SOYARD, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation c/o SCHROEDER & ASSOCIES S.A.M. au 7, rue Suffren Reymond à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 janvier 2023.

Monaco, le 17 février 2023.

RADIO AZUR

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 6, boulevard Rainier III - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 9 décembre 2022, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 9 décembre 2022 ;

- de nommer en qualité de liquidateur M. Philippe COLLIN, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au 6, boulevard Rainier III à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 février 2023.

Monaco, le 17 février 2023.

ROBEAU MONACO

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 1, rue du Gabian - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 novembre 2022, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 25 novembre 2022 ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. Sylvain SPENLE et M. Franck FOURNEAU avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au siège de la société, 1, rue du Gabian, c/o MBC2 à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 février 2023.

Monaco, le 17 février 2023.

S.A.R.L. TALENTS & PRODUCTIONS

Société à Responsabilité Limité au capital de 100.000 euros Siège social : 8, avenue des Papalins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les associés sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 6 mars 2023 à 11 heures, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Approbation de ces comptes et du rapport de gestion;
- Quitus à donner au gérant ;
- Approbation des émoluments du gérant ;
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

ASSOCIATIONS

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 10 janvier 2023 de l'association dénommée « ASSOCIATION SLOVONOVO ».

Cette association, dont le siège est situé au 9 et B090 Memmo Center, Bloc B, sis 4, avenue des Guelfes à Monaco, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« De promouvoir et faciliter les échanges culturels entre la Russie et la Principauté de Monaco, en vue de favoriser une meilleure connaissance réciproque dans des domaines artistiques, littéraires, touristiques et sportifs, ainsi que des traditions des deux pays, dans le but d'entretenir des relations d'amitié et de compréhension mutuelles. ».

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 23 janvier 2023 de l'association dénommée « CAMMONA BUSINESS CLUB ».

Cette association, dont le siège est situé 14 bis, rue Honoré Labande « Le Bettina » à Monaco, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« De favoriser le partage de connaissance et l'échange d'expérience entre entrepreneurs. ».

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 28 novembre 2022 de l'association dénommée « European Physicians Golf Association ».

Cette association, dont le siège est situé au domicile de Mme et M. BACCILI NERY DA CUNHA, 11, avenue Princesse Grace « Columbia Palace » à Monaco, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« De récolter des fonds pouvant permettre de financer, entre autres, des recherches médicales, la création d'établissements de santé, l'achat de matériels de santé, etc. ou tous autres biens, produits ou services en lien direct ou indirect avec l'amélioration de la santé des êtres humains au sens général du terme.

L'objectif de cette association sera donc de permettre à des professionnels issus, en particulier, du milieu médical et paramédical de se retrouver autour d'une passion commune : le golf tout en étant acteurs, par leurs dons, cotisations annuelles et participation aux évènements et tournois de golf de l'aide et la collecte de fonds destinés à l'amélioration de la santé des êtres humains. ».

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 30 janvier 2023 de l'association dénommée « Objectif Monaco ».

Cette association, dont le siège est situé au 16, rue du Gabian - Les Flots Bleus, à Monaco, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« L'étude, la réflexion, la recherche et la formulation de propositions sur les enjeux sociaux, économiques et juridiques auxquels devra faire face la Principauté de Monaco. ».

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 22 décembre 2022 de l'association dénommée « WOLF PACK SPORTS TEAM ».

Cette association, dont le siège est situé au 33, rue du Portier à Monaco, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

- « De promouvoir et d'organiser la pratique des sports et l'éducation physique, et plus particulièrement la pratique des sports multidisciplinaires, et de façon complémentaire d'autres activités sportives ou physiques ;
- D'œuvrer en faveur d'un sport propre et équitable. L'association rejette toute forme de dévoiement des valeurs du sport. Elle apporte son soutien et participe à la lutte contre le dopage. Elle veille au respect par ses membres de la réglementation applicable en la matière et se dote d'un règlement particulier antidopage qui sera annexé aux présents statuts. ».

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 10 janvier 2023 de l'association dénommée « Comité d'Entraide des Français de Monaco ».

Les modifications adoptées portent sur les articles 10 et 29 des statuts, lesquels sont conformes à la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008.

Air League of Monaco

Nouvelle adresse : c/o Stelios Foundation, « Le Ruscino », 14, quai Antoine I^{er} à Monaco.

DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

Il a été décidé de la dissolution de l'association « 11 Septembre » à compter du 8 novembre 2022.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 février 2023
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5 252,26 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1 437,79 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1 506,65 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1 763,79 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1 307,34 EUR
C.F.M. Indosuez Équilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1 307,80 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1 360,86 EUR
Capital Croissance	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1 345,13 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1 544,62 EUR
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2 996,40 EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2 546,07 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1 672,71 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	6 477,42 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	2 584,58 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1 140,53 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1 750,62 USD

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 février 2023
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1 363,59 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	69 683,03 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	738 801,73 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1 071,18 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1 310,19 USD
Capital ISR Green Tech Part P	10.12.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1 162,37 EUR
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	562 244,80 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	55 180,93 EUR
Capital Diversifié Part P	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1 029,68 EUR
Capital Diversifié Part M	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	52 022,69 EUR
Capital Diversifié Part I	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	525 670,54 EUR
Monaco Court-Terme USD Inst	21.02.2020	C.M.G.	C.M.B.	104 377,62 USD
Monaco Eco+ Inst	21.02.2020	C.M.G.	C.M.B.	132 988,50 EUR
Monaco Hor Nov 26 Inst	26.06.2020	C.M.G.	C.M.B.	99 324,79 EUR
Monaco Hor Nov 26	26.06.2020	C.M.G.	C.M.B.	982,64 EUR
Monaco Court-Terme Euro Inst	22.07.2020	C.M.G.	C.M.B.	102 681,95 EUR
Monaco Corporate Bond USD RH EUR	15.09.2022	C.M.G.	C.M.B.	5 126,73 EUR
Monaco Corporate Bond USD	15.09.2022	C.M.G.	C.M.B.	6 432,38 USD
Capital Croissance - Part I		Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	527 285,68 EUR
Monaco Green Bond EUR INST	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	100 414,84 EUR
Monaco Green Bond EUR Retail	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	1 003,73 EUR
Monaco Green Bond EUR Retail D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	1 002,35 EUR
Monaco Green Bond EUR Inst D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	100 074,50 EUR

Le Gérant du Journal : Marc Vassallo



imprimé sur papier recyclé

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

